

AC/AC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUATORZE JANVIER**

A MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Aurélie CAL, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Nicolas DJOLAKIAN, Xavier RUSSO, et Aurélie CAL, notaires associés titulaires d'offices notariaux », titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE, 91, rue Paradis,

A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES à la requête de :

La Société dénommée **GESPAC IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée au capital de 608700 €, dont le siège est à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008), 95 rue Borde, identifiée au SIREN sous le numéro 810 100 149 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Ladite société représentée par **Monsieur Anthony MOLINARI**, en sa qualité de Directeur Général de ladite société et de Syndic de copropriété de l'immeuble objet des présentes et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et en vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires, ci-après visée.

Figurant ci-après sous la dénomination "le requérant ou le déposant"

DEPOT DE PIECES

Le requérant a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, s'applique à une construction édifiée sur un terrain situé à MARSEILLE 13ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13013 135 Chemin vicinal de Château Gombert, 21 chemin de Chateau Gombert.

Un ensemble immobilier dénommé VAL DES PINS, comprenant huit bâtiments d'habitation dits bloc A à H, trois blocs de garages et des locaux commerciaux.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
887	A	11	21 CHE DE CHATEAU GOMBERT	03 ha 06 a 95 ca

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MALAUZAT notaire à MARSEILLE le 4 octobre 1960, publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 4 le 28 novembre 1960, volume 3089, numéro 16.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître MALAUZAT notaire à MARSEILLE le 22 avril 1964 publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 4 le 26 mai 1964, volume 3914, numéro 21.

Lesdites pièces consistant en savoir :

- **PROCES VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de l'immeuble en date du 29 mai 2018.**

- **REGLEMENT INTERIEUR**

Aux termes dudit procès-verbal il résulte notamment ce qui suit :

« Résolution n°23 : Décision à prendre pour approuver le règlement intérieur ci-joint. »

« Résolution n°24 : En cas de vote positif à la résolution précédente, décision à prendre pour le dépôt du règlement intérieur au bureau des hypothèques afin de l'annexer au règlement de copropriété. »

Lesquelles pièces sont annexées.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par le requérant.

PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT-VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de MARSEILLE 3.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les

feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

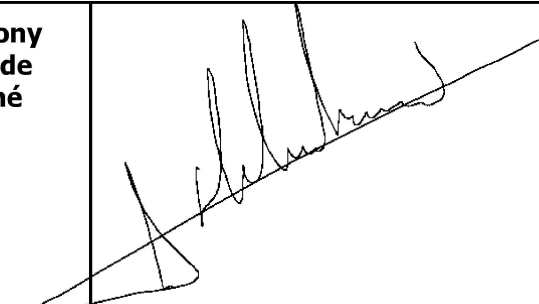
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

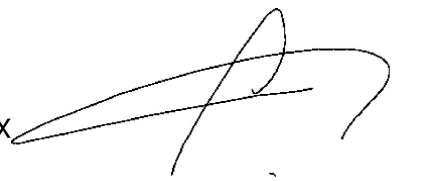
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>M. MOLINARI Anthony agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à MARSEILLE le 14 janvier 2022</p>	
---	--

<p>et le notaire Me CAL AURÉLIE a signé</p> <p>à MARSEILLE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATORZE JANVIER</p>	
---	--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

VAL DES PINS

13013 MARSEILLE

Le mardi 29 mai 2018 à 18h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis Paroisse de ST JEROME traverse laurent mareo 13013 Marseille

Copropriétaires présents et représentés:

ACANFORA Audrey (52) - ALOUI Kheira (41) représentant GHOLLA MALLAH / BELASRI (52) - ANEMIS (52) - ARIAS Anthony (52) - BANNAIS Colette (58) représentant CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), FERRER/CERU (58), MADAEI/MR NONROY Jerome (134), MICHEL Paulette (52), NAKACHIAN Henri (52) - BENZAID MELHA (52) - BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69) - BONETTO Monique (41) représentant CEREZUELA Sylvie (52), SOULI ALLAOUA (52) - BOUCHEZ Béatrice (41) représenté par BOUCHEZ JEANNINE - BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69) représenté par PERIE THIBAUD - BRUNO VINCENT / SONIA (52) - CANTONE Alfonsa (52) représentant AILLAUD Michèle (41), BASTIE Paulette (41), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), FACON Micheline (41), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69) - DAUNER Philippe (58) représentant GARABETIAN Diana (41) - DRAICCHIO Jean-Marc (58) - GOZZOLI Elie (52) - GRESSET Ellsabeth (47) - JULIAN Gilbert (41) représentant BRUNET Pierre (52), FERRARA Stéphane (52), HANNA ELIAS Jean (52), MANSOURI ABDELMAJID (52) - KLAI Kim (41) - LA COLLINE 13 (41) - MESSAOUDENE Salah (58) - MISTRAL Mireille (41) - NASRI FERROUDJIA (52) représenté par NASRI LEILA - ORSATI Jean-Pierre (41) représentant ORSATI Odile (6) - PEDINIELLI Etienne (41) - PELTRIAUX Alain (52) représentant BONNET Gerard (58), CARRATERO (52) - PERIE Agnès (58) représenté par PERIE THIBAUD - SÉBAN Jacques (101) - SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58) représentant GRECH Catherine (52) - SENEGAS Francis (58) représentant HIMEUR KARIM (58) - TAGUELMIMT Mohamed (52) représentant CASTILLO Jean (41) - TETEFORT Frédérique (58) représentant BRAN David (52) - TORIKIAN (41) représenté par PERIE THIBAUD - TROZZOLI Anna (58) représentant KAUFMANN Rémi (41), ROUABAH Nordine (52) -

sont présents ou représentés : **64 / 198 copropriétaires, totallsant
3368 / 10000 tantièmes généraux.**

CERCEFE CONFORT A

L'ORGANAL

SAS GEFER C IMMOBILIER
95 rue Edouard Belin CS 10030
13417 MARSEILLE CEDEX 8
Tel : 04 91 61 24 24
Site : 010 100 149 00022

TD

H

CB

Copropriétaires absents ou non représentés :

Mr et Mme ABDOU Rachid (52), Indivision AGHADDA/KHATTABI Houria (64), Société ALISSON - STACY (58), Mr ou Mme ALLAOUI Ahmed (52), Mr ou Mme ALOUI (58), Mr et Mme ANCRI Denis (58), Mr ou Mme ASSOUMANI HAFIDHOU (69), Madame AUDIFREDI B. (6), S.C.I. AUROBE (37), S.A.R.L. AXIBAT (58), Mr et Mme AYARI Moktar (69), Mr ou Mme AZRIA Patrick/Corine (41), Mr ou Mme BALLATORE Paul (41), Mr ou Mme BARRACO Henry (104), Monsieur BARTOLO Jean-Claude (58), Madame BELL NGOC MAI P/SUCCESSION BEL (58), Madame BELLOUZE Hadjlra (52), Mr ou Mme BEN HAMOUDA HICHEM (58), Mr ou Mme BERT (41), Monsieur BERTOLOTTO / REULA (58), Mr ou Mme BERTOLOTTO FRANCOIS (58), Mr ou Mme BERTRAND Berthe Sous tutelle BERTRAND ANDRE (41), Mlle BERTRAND Frédérique (52), Mr et Mme BIRGIN Serge (52), Mr ou Mme BOI Robert (6), Monsieur BOISSIER/HELLAILI Séb (52), Mr ou Mme BOREAU Patrice (52), Monsieur BOSCARRECCI Laurent (41), Madame BOUCHELAGHEM Aicha (41), Monsieur BOUGHDIRI AMAR (41), Mr ou Mme BOUNOUA Farouk (58), Mr ou Mme BRUXELLES François (52), Madame BRUXELLES Odile (6), Madame CAILLOL JOELLE (47), Mr et Mme CAMPO Jonathan (69), Mr ou Mme CAPRETTI Enrico (41), Mlle CHABAN Guylaine (52), Mr ou Mme CHERGANI Roger (6), Mr ou Mme CHIAVASSA (58), Monsieur CHIKHAR Medhi (52), Madame CIOTTI ROSINE chez ELSA SENEGES (41), Monsieur COLCELLINI ALEXANDRE (52), Succession de CUCCIA Sauveur C/O ME DANAN (6), Monsieur DANTE Jean-Claude (6), Madame DE PINTO Christiane (41), Madame DECONINCK SUZEL (138), Madame DESMAISON CORINNE (58), Madame DIMEGLIO SHANNON (52), Mr ou Mme ESCALERE Jean-Louis (41), Mr ou Mme FELIU-BADALO Alain C/O G&R IM (41), Madame FERRUS Karine (41), Mr ou Mme FITOUSSI (52), Monsieur FORTE Stéphane (52), Mlle FRANCESCU ELOISE (41), Mr ou Mme FRILLOUX (52), Monsieur GARRIDO GUY (47), Mr ou Mme GHALI ABDELMADJI (41), Madame GHOURCHIDIAN Asmik (41), Madame GIANNINI Lucienne (47), Mr ou Mme GIARDINA Joseph (52), Monsieur GIARDINA/ZORZETTO (58), Madame GIGOT Annaik (41), Mlle GIUDICELLI DE MERCURY Ellsabe (6), Mlle GOUDJIL Linda (52), Monsieur GRESSET FREDERIC (6), Monsieur GRIECO Jean-Jacques (6), Monsieur GRILLI Cédric (52), Mr ou Mme GUESSOUM ARAB (52), Mr ou Mme GUY Claude (82), Mr ou Mme HAMDY LOFTI (52), Mr ou Mme HAPPI DEUKOU Alain (52), Mlle HASSAN Josiane (52), Mr ou Mme HASSAN MONIR (58), Mr ou Mme HAYALIAN Christophe (52), Monsieur HERNANDEZ MATHIEU (41), Madame HONNORAT (58), Monsieur ISACCHI Régis Pierre (58), Mr ou Mme JAOFENO (47), S.C.I. JESSEDDY (37), M. ou Mme JOFRE ERIC (52), Madame KAZGANDJIAN MARIE ARAVNI (52), Monsieur KEBBA Hocine (6), Monsieur KHIEV Nicolas (52), Mr ou Mme KINDERSTUH Marc (6), Monsieur LEPETIT Luc (41), Madame MANOUELIAN Jacqueline (52), Monsieur MARCELLI P. OU MILLE GAUDRE S. (52), Mlle MASUCCO Mélanie (52), Société MERLET SCI (93), Mr ou Mme MEZZOMO Joseph (59), M. ou Mme MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), Mr ou Mme MONG THE CAO (69), Mr ou Mme MOREAU Claude (52), Madame MORISSE Mariam (75), Mr ou Mme MULLER Patrick (41), Mr ou Mme NALIN Roland C/O CABINET SIAB (37), Mlle NGUYEN TU CHUC NGOC-HA (69), Mr ou Mme NUBRET Kevin (58), SUCCESSION ODICH Emmanuel C/O Me PERFETTI M. LAETIZIA (52), Mr ou Mme OUALI Zidane (6), Mr ou Mme PARENA/CAILLOL (41), Madame PASCUITO SOUS TUTELLE DE MME B (88), Mr ou Mme PASQUIER Rolande (41), Mr ou Mme PIERRE MICHEL Guy C/O SERVICIO (58), Monsieur PIRAZZOLI Roger (41), Monsieur PISTOL Frédéric (52), Monsieur PISTOL René (52), Madame POLDIAN Marie-Christine (41), Monsieur PORZIO Michel (41), Monsieur PORZIO/GANDOLFO (69), Monsieur PUTZKI Germain (41), Mr ou Mme RALLI Hervé (41), Mr ou Mme RAYNAUD Christophe (6), RODRIGUEZ S. OU W. C c/o azur immobilier (6), Mr ou Mme ROUSSET Louis (52), Madame RUBIN DELANCHY Michèle (41), S.C.I. SAJUMI - MR TRUCHOT François C (58), Madame SARIO Michelle (41), M. ou Mlle SBRAGGIA C. / CROPO E. (41), S.C.I. SIBOU/MME Cécile GRAVIER (41), Monsieur SIMIDIAN Bedros CHEZ MME NAGARD MOKHTARIA (52), Monsieur SIVALIANT Jean (52), Mr ou Mme SIVALIANT Jean (69), Monsieur SIVALIANT Levon (110), Mr et Mme SIVALIANT Levon (52), Mr ou Mme SOUABNI Mohamed (58), Mlle TEIXEIRA CAVACO Nancy (6), Monsieur TOCHE Michel (41), Mr ou Mme TOROSSIAN/HOURS (41), Mr ou Mme TRINH QUANG DAT (64), Société UES HABITAT PACT MEDITERRANEE (220), Madame VERVISCH Jeanne (64), Mr ou Mme YOUSFI SAID (58), Mr ou Mme ZIAN MIMOUN (52),

sont absents ou non représentés : 134 / 198 copropriétaires, totalisant

6632 / 10000 tantièmes généraux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

FD

A

CB

Question n° 02**Election du président de séance***Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance Madame BANNAIS Colette.

Vote(nt) **POUR** : **64** copropriétaire(s) totalisant **3368 / 3368** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadj (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 03**Election de scrutateur***Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur Mr ou Mme DAUNER Philippe

Vote(nt) **POUR** : **64** copropriétaire(s) totalisant **3368 / 3368** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadj (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 04

Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance LE SYNDIC.

Arrivent en cours de résolution : DAUNER (0) (18:50:00) - MOKRANE MOHAND-AREZKI (52) (19:11:00) - MERLET SCI (93) (18:50:00) représenté par DAUNER -

Vote(nt) **POUR** : 66 copropriétaire(s) totalisant 3513 / 3513 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 05

Modalités de contrôle des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée vote et approuve conformément à l'article 18-1 de la loi du 10/07/1965, que les copropriétaires ont eu la possibilité avant la tenue de la présente assemblée de consulter les comptes à notre siège social durant la journée du MARDI 15 mai 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, en prenant préalablement rendez vous avec le comptable.

Vote(nt) **POUR** : 66 copropriétaire(s) totalisant 3513 / 3513 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52),

TD

Ad

CB

TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 06

Approbation des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

Les comptes ont été contrôlés par le conseil syndical lors d'une réunion préalable avec le comptable du cabinet gespac Immobilier.

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **52 / 3513** tantièmes.
Se sont abstenus : ANEMIS (52),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 07

Approbation du relevé détaillé des dépenses de la copropriété

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve le relevé détaillé des dépenses de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, relevé des dépenses qui a été adressé à chaque copropriétaire.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA

Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant 52 / 3513 tantièmes.
Se sont abstenus : ANEMIS (52),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 08

Approbation de la répartition des charges

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve la répartition des charges de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017, répartitions qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Vote(nt) **POUR** : 65 copropriétaire(s) totalisant 3461 / 3461 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Khelra (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthl (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant 52 / 3513 tantièmes.
Se sont abstenus : ANEMIS (52),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 09

Adoption du budget prévisionnel de l'exercice en cours

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours (du 01/01/2017 au 31/12/2017), voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente :
Le budget est donc porté à un montant global de 270 000 €.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 10

Adoption du budget prévisionnel du prochain exercice

Conditions de majorité de l'Article 24.

Même montant (270 000 €) que le budget prévisionnel de l'exercice précédent avec faculté d'actualisation lors de l'assemblée qui sera réunie en 2019.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 11

Désignation du syndic

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne, comme syndic GESPAC IMMOBILIER.

Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois qui commencera le 23/05/2018 pour se terminer le 23/05/2019

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Si la majorité de l'article 25-1 de la loi du 10/07/65, modifié par la loi SRU du 13 décembre 2000, n'est pas atteinte lors de cette première Assemblée Générale, cette mission sera prorogée, conformément aux dispositions du contrat, jusqu'à la tenue d'une deuxième Assemblée Générale permettant de délibérer à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Khelra (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Michéline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEI/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadj (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 11 a

Désignation du syndic

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne, comme syndic GESPAC IMMOBILIER.

Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois qui commencera le 23/05/2018 pour se terminer le 23/05/2019

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Si la majorité de l'article 25-1 de la loi du 10/07/65, modifié par la loi SRU du 13 décembre 2000, n'est pas atteinte lors de cette première Assemblée Générale, cette mission sera prorogée, conformément aux dispositions du contrat, jusqu'à la tenue d'une deuxième Assemblée Générale permettant de délibérer à la majorité de l'article 24 de ladite loi.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEI/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 12

Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Actuellement le conseil syndical est composé de Mme FACON (Présidente), Mme JULIAN, Mme CANTONE, Mme BANNAIS, M. TAGUELMIMT, Mme SIVALJANT, Mme ALOUI, M. MESSAOUDENE, Mme BONETTO, M. CONSTANTATOS, M. SEBAN, Mme CEREZUELA, M. BERNARD, M. PERRIE, M. SENEGAS, M. KAUFFMANN et Mme TROZZOLI, M. DAUNER.

Les personnes ci dessus sont nommées jusqu'au 23 mai 2020.

Se porte en tant que nouveau candidat(e) :

M. PELTRIAUX

L'assemblée générale désigne jusqu'au 23 mai 2020 comme les nouveaux membres du conseil syndical :

Le président du conseil syndical devra rédiger un compte rendu annuel qui sera transmis au syndic pour le joindre à la convocation d'assemblée générale.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET

Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 12 a

Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Actuellement le conseil syndical est composé de Mme FACON (Présidente), Mme JULIAN, Mme CANTONE, Mme BANNAIS, M. TAGUELMIMT, Mme SIVALIANT, Mme ALOUI, M. MESSAOUDENE, Mme BONETTO, M. CONSTANTATOS, M. SEBAN, Mme CEREZUELA, M. BERNARD, M. PERRIE, M. SENEGAS, M. KAUFFMANN et Mme TROZZOLI, M. DAUNER.

Les personnes ci dessus sont nommées jusqu'au 23 mai 2020.

Se porte en tant que nouveau candidat(e) :

M. PELTRIAUX

L'assemblée générale désigne jusqu'au 23 mai 2020 comme les nouveaux membres du conseil syndical :

Le président du conseil syndical devra rédiger un compte rendu annuel qui sera transmis au syndicat pour le joindre à la convocation d'assemblée générale.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Cofette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAÏD MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

**Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés**

Question n° 13

Montant des marchés au delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

La dernière assemblée générale a fixé le montant de 750 € HT.

L'assemblée générale décide de fixer à € , toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 13 a

Montant des marchés au delà duquel l'autorisation du conseil syndical est nécessaire

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La dernière assemblée générale a fixé le montant de 750 € HT.

L'assemblée générale décide de fixer à 750 ht € , toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et contrats autres que le contrat de syndic à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA

PD

JD

CB

Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 14

Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

La dernière assemblée générale a fixé le montant de 750 € HT.

L'assemblée générale décide de fixer à 750 HT €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 14 a

Montant des marchés nécessitant un appel à la concurrence (article 21.2 de la loi SRU)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La dernière assemblée générale a fixé le montant de 750 € HT.

L'assemblée générale décide de fixer à 750 HT €, toutes taxes comprises, le montant des marchés de travaux et les contrats autres que celui du syndic, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEI/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadj (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 15

Décision à prendre pour fixer le seuil à partir duquel le conseil syndical doit consulter l'assemblée générale pour faire engager des travaux

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Le conseil syndical pourra jusqu'à un montant de 2 500 € par action avec un maximum de 10 000 € par an pour réaliser des travaux d'entretien dans la copropriété ou d'achats de fournitures, matériels ou par exemple sans nécessité d'attendre un vote en assemblée générale.

Il ne s'agit en aucun cas d'une rémunération du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEI/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadj (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

TD

eb
21

Question n° 15 a**Décision à prendre pour fixer le seuil à partir duquel le conseil syndical doit consulter l'assemblée générale pour faire engager des travaux**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Le conseil syndical pourra jusqu'à un montant de 2 500 € par action avec un maximum de 10 000 € par an pour réaliser des travaux d'entretien dans la copropriété ou d'achats de fournitures, matériels ou par exemple sans nécessité d'attendre un vote en assemblée générale.

Il ne s'agit en aucun cas d'une rémunération du conseil syndical.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Question n° 16**Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier, à l'exception des parties privatives.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI

FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 16 a

Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale des copropriétaires autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier, à l'exception des parties privatives.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 17

Décision à prendre pour l'approbation d'un fonds de travaux (obligatoire loi Alur)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Au delà du minimum légal de 5% du budget prévisionnel par an afin de faire face à la réalisation de travaux à venir ce fond pourra être utilisé pour financer des dépenses de travaux obligatoire comme ceux notamment hors Budget prévisionnel et votés en assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle est également fixée par L'AG au condition de la majorité de l'article 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965, il devra correspondre à 5% du budget prévisionnel. Cette mesure est entrée en vigueur en Janvier 2017 et ce fonds de travaux annuel d'un montant minimum correspondant à 5% du budget prévisionnel, sera appelé en plus du budget prévisionnel sur 4 trimestres à tous les copropriétaires en charges générales.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58),

BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 17 a

Décision à prendre pour l'approbation d'un fonds de travaux (obligatoire loi Alur)

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Au delà du minimum légal de 5% du budget prévisionnel par an afin de faire face à la réalisation de travaux à venir ce fond pourra être utilisé pour financer des dépenses de travaux obligatoire comme ceux notamment hors Budget prévisionnel et votés en assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle est également fixée par L'AG au condition de la majorité de l'article 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965, il devra correspondre à 5% du budget prévisionnel. Cette mesure est entrée en vigueur en Janvier 2017 et ce fonds de travaux annuel d'un montant minimum correspondant à 5% du budget prévisionnel, sera appelé en plus du budget prévisionnel sur 4 trimestres à tous les copropriétaires en charges générales.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires
présents ou représentés .

Question n° 18

TD

ad

CB

Autorisation a donner au syndic d'imputer au copropriétaire défaillant l'aggravation des charges

Conditions de majorité de l'Article 24.

Il s'agit d'imputer au copropriétaire défaillant, copropriétaire qui de son fait ou de sa négligence aggraverait les charges communes, le montant correspondant aux aggravations de charge.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 19

Décision à prendre pour ester en justice à l'encontre du cabinet thnot sur la base du rapport de l'ARC ci joint pour les fautes commises.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52),

FD M CB

TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 20

Décision à prendre sur le principe de pose de compteurs d'eau verte (spéciale espaces verts) auprès de la SEM

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 21

Décision à prendre sur le choix du devis de la SEM pour la pose de compteur vert ci joint

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA

Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 22

Décision à prendre sur le financement de ces travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

d'imputer sur le fonds loi ALUR

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 23

Décision à prendre pour approuver le règlement intérieur ci joint

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Il est précisé par le syndic que ce règlement intérieur est applicable dès approbation par l'Assemblée.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 24

En cas de vote positif à la résolution précédente, Décision à prendre sur le dépôt du règlement intérieur au bureaux des hypothèques afin de l'annexer au règlement de copropriété

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

PD H CB

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 25

Décision à prendre pour le financement du dépôt au bureau des hypothèques

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

De l'imputer sur le fond loi ALUR

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 26

Décision à prendre sur le principe de réalisation d'une purge des façades de la résidence

Conditions de majorité de l'Article 24.

Dans le cas où cette résolution serait adoptée, la répartition des travaux se fera par bâtiment.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA

Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 27

Décision à prendre sur le choix du devis de purge des bâtiments selon les propositions ci jointes

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis de la société MV2

Devis de la société Altitude 13

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndicat ;

et après avoir délibéré

- décide :

de retenir le devis de la société MV2

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 28

Décision à prendre sur le financement des travaux de purge des bâtiments

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

D'imputer sur le fond de travaux

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 29

Décision à prendre sur le principe et la délégation au conseil syndical pour la restructuration des façades suite à la purge dans une limite budgétaire maximale de 50 000 €

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Dans le cas où cette résolution serait adoptée, la répartition des travaux se fera par bâtiment.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41),

PD *af* CM

PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMINT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Question n° 29 a

Décision à prendre sur le principe et la délégation au conseil syndical pour la restructuration des facades suite à la purge dans une limite budgétaire maximale de 50 000 €

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Dans le cas où cette résolution serait adoptée, la répartition des travaux se fera par bâtiment.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMINT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Question n° 30

Décision à prendre sur le financement pour la restructuration des facades

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Sur le solde du fond de travaux dans le cas o le fond de travaux ne suffira pas un appel de fonds exceptionnel sera effectué.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 31

Décision à prendre pour choisir le contrat de location entretien et relève des compteurs d'eau froide selon les propositions ci jointes

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis de la société PROX HYDRO

Devis de la société ISTA

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

De retenir le contrat de la société ISTA pour la solution de télé relève à 23 euros par an et par compteur.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 32

Décision à prendre sur le principe de résiliation de NUMERICABLE

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMINT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 33

Décision à prendre sur le principe d'installation d'antenne collective dans tous les bâtiments afin de respecter le droit à l'antenne

Conditions de majorité de l'Article 24.

Dans le cas où cette résolution est adoptée la répartition s'effectuera par bâtiment.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **61** copropriétaire(s) totalisant **3241 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69),

GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAE/ MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 5 copropriétaire(s) totalisant **272 / 3513** tantièmes.

Ont voté contre : ACANFORA Audrey (52), ANEMIS (52), BRAN David (52), DRAICCHIO Jean-Marc (58), TETEFORT Frédérique (58),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 34

Décision à prendre sur le choix du devis d'installation d'une antenne tnt selon les propositions ci jointes

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis de la société CHIROLA

Devis de la société ENERGIE COTE SUD

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide :

De retenir le devis de la société CHIROLA

Vote(nt) **POUR** : 66 copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAE/ MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 35

Décision à prendre sur le financement des travaux d'antenne TNT collective

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

De faire deux appels de fonds exceptionnels l'un en Aout et l'autre en Novembre 2018.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 36

Décision à prendre sur le principe d'installer des antennes parabolique par bâtiment

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **CONTRE** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté contre : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41),

· PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAQUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadj (69),

Résolution refusée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 37

Décision à prendre sur le choix du devis de pose d'antenne parabolique selon les propositions ci jointes

Résolution non soumise à un vote.

Devis de la société CHIROLA

Devis de la société ENERGIE COTE SUD

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

La résolution devient sans objet au vu du résultat de la résolution précédente.

Question n° 38

Décision à prendre sur le financement des travaux d'antenne parabolique

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Suite au résultat de la résolution 36, ce vote est sans objet.

Question n° 39

Décision à prendre sur le principe de réalisation des travaux de muret en remplacement du grillage sur le jardin attenant à l'escalier C2

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : 65 copropriétaire(s) totalisant 3461 / 3461 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Michéline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI

FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **52 / 3513** tantièmes.

Se sont abstenus : ANEMIS (52),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 40

Décision à prendre sur l'acceptation du devis de travaux de réalisation d'un muret par les employés d'immeuble selon proposition ci jointe

Conditions de majorité de l'Article 24.

calcul + devis des travaux réaliser par les employés

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : 65 copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **52 / 3513** tantièmes.

Se sont abstenus : ANEMIS (52),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 41

Décision à prendre pour le financement des travaux de réalisation du muret attenant à l'escalier C2

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré
- décide :

D'imputer sur le fond loi ALUR

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **3513 / 3513** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémî (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 42

Décision à prendre pour réitérer l'accord du devis de la société SACCOCCIO des travaux de réparation de fuite d'eau sur la canalisation des bâtiments A/B/C

Conditions de majorité de l'Article 24.

Factures de SACCOCCIO pour ce dossier

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **1363 / 1363** tantièmes.

Ont voté pour : AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ANEMIS (52), BANNAIS Colette (58), BENZAID MELHA (52), BRAN David (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (52), DANAN MERCEDES (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FERRER/CERU (58), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRESSET Elisabeth (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NASRI FERROUDJIA (52), PEDINIELLI Etienne (41), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 43

Décision à prendre pour réitérer l'accord sur le devis de la société SACCOCCIO pour les réparations de la fuite de l'escalier C1

Conditions de majorité de l'Article 24.

Devis de la société SACCOCCIO

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **227 / 227** tantièmes.

Ont voté pour : AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRESSET Elisabeth (41),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 44

Décision à prendre sur le principe de répartir les débouchages, réparations et remplacement des canalisations d'eaux usées uniquement aux utilisateurs de la dite canalisations verticales

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Le quorum n'étant pas atteint la résolution ne peut être votée.

Question n° 45

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme BOISSIER/HELLAILI, propriétaire des lots n° 122 et 132 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 7 478.20 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Partent en cours de résolution : ANEMIS (52) (20:42:00) -

Vote(nt) **POUR** : 65 copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CERZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41),

GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 46

Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthl (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Michelle (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 47

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme ASSOUMANI, propriétaire des lots n° 325 et 335 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 4 739.56 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Saïah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMINT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 48

Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET

Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne-C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 49

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme BRAN, propriétaire des lots n° 90 et 100 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 6 137.71 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Vote(nt) **POUR** : 62 copropriétaire(s) totalisant 3299 / 3299 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant 162 / 3461 tantièmes.

Se sont abstenus : BRAN David (52), CANTONE Alfonsa (52), TETEFORT Frédérique (58),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 50

Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 51

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme BRUXELLES F., propriétaire des lots n° 230 et 240 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 2 893.37 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire

procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 52

Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Montant de la mise à prix

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette

(52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MILLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 53

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme CHIKAR, propriétaire des lots n° 4 et 14 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 2 515.77 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Vote(nt) POUR : 65 copropriétaire(s) totalisant 3461 / 3461 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elle (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadî (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 54

Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Vote(nt) POUR : 65 copropriétaire(s) totalisant 3461 / 3461 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAE/ MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 55

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme NASRI, propriétaire des lots n° 128 et 138 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 2 211.54 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Il est précisé par le syndic que Mme Nasri a repris un échéancier qui soldera sa date.

Vote(nt) CONTRE : 65 copropriétaire(s) totalisant 3461 / 3461 tantièmes.

Ont voté contre : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52),

BÉRNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAÏ Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution refusée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 56

Montant de la mise à prix

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

En raison de la résolution précédente cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

Question n° 57

Autorisation donnée au syndic pour une saisie immobilière.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. ou Mme BIRGIN, propriétaire des lots n° 104 et 114 de l'état descriptif de division
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 2 650.88 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Question n° 58

Montant de la mise à prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 50 000 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Vote(nt) **POUR** : 65 copropriétaire(s) totalisant 3461 / 3461 tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAEL/MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 59

Décision à prendre pour créer une provision copropriétaire défailant à hauteur de 35 000 € (frais de procédure de saisie Immobilière)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

De faire trois appels de fonds : Juillet 2018 , octobre 2018 et janvier 2019.

Vote(nt) **POUR** : **65** copropriétaire(s) totalisant **3461 / 3461** tantièmes.

Ont voté pour : ACANFORA Audrey (52), AILLAUD Michèle (41), ALOUI Kheira (41), ARIAS Anthony (52), BANNAIS Colette (58), BASTIE Paulette (41), BENZAID MELHA (52), BERNARD/BOGGIO Romain/Cynthi (69), BONETTO Monique (41), BONNET Gerard (58), BOUCHEZ Béatrice (41), BOYER/ MLE PINATEL Jonathan (69), BRAN David (52), BRUNET Pierre (52), BRUNO VINCENT / SONIA (52), CANTONE Alfonsa (52), CARRATERO (52), CARRECA Jeanne C/MLE CARRECA (41), CASTILLO Jean (41), CAVAGNARA Philippe (41), CAVAGNARA RAYMONDE (58), CEREZUELA Sylvie (52), CONSTANTATOS Christian (58), DANAN MERCEDES (58), DAUNER Philippe (58), DRAICCHIO Jean-Marc (58), FACON Micheline (41), FERRARA Stéphane (52), FERRER/CERU (58), FLEURY/LUIZ Isabelle (69), GARABETIAN Diana (41), GHOLLA MALLAH / BELASRI (52), GOZZOLI Elie (52), GRECH Catherine (52), GRESSET Elisabeth (47), HANNA ELIAS Jean (52), HIMEUR KARIM (58), JULIAN Gilbert (41), KAUFMANN Rémi (41), KLAI Kim (41), LA COLLINE 13 (41), MADAE/ MR NONROY Jerome (134), MANSOURI ABDELMAJID (52), MERLET SCI (93), MESSAOUDENE Salah (58), MICHEL Paulette (52), MISTRAL Mireille (41), MOKRANE MOHAND-AREZKI (52), NAKACHIAN Henri (52), NASRI FERROUDJIA (52), ORSATI Jean-Pierre (41), ORSATI Odile (6), PEDINIELLI Etienne (41), PELTRIAUX Alain (52), PERIE Agnès (58), ROUABAH Nordine (52), SEBAN Jacques (101), SEINTURIER-DAUMAS/MLE PELUSO (58), SENEGAS Francis (58), SOULI ALLAOUA (52), TAGUELMIMT Mohamed (52), TETEFORT Frédérique (58), TORIKIAN (41), TROZZOLI Anna (58), ZIDANE NAJOUA-EI Hadi (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés.

Question n° 60

Décision à prendre sur la demande de Mme ROUABAH (création d'une place de parking handicapée)

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide :

Le syndic informe l'Assemblée qu'il y a eu un problème informatique et que la résolution 60 n'est pas apparue dans la convocation. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'un vote conformément à la loi de 1965.

Question n° 61

Décision à prendre sur la demande de la société SOLIHA (pose d'une main courante à l'escalier C2; pose d'une lumière permanente à l'entrée des escaliers A1, C1, C2, et G2; vérification des luminaires de la résidence)

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide :

L'Assemblée précise que ces questions impliquent de lourds travaux qui doivent préalablement être étudiés par le Conseil Syndical et sera donc soumis à un prochain vote d'Assemblée.

L'Assemblée reporte ces questions à l'ODJ de la prochaine Assemblée générale avec une étude complète des éclairages.

L'Assemblée

Question n° 62

Rappel de l'obligation d'assurance pour les propriétaires bailleurs (PNO)

Résolution non soumise à un vote.

Règles de convocation de l'assemblée générale - demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.
2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délais maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 21h30.

DISPOSITIONS LEGALES :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 - article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1ère phrase du présent alinéa ".

Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Le président

Madame BANNAIS Colette



Les scrutateurs

Mr ou Mme DAUNER
Philippe



Le secrétaire

LE SYNDIC



SAS GESPAC IMMOBILIER
95 rue Barde CS 10030
13417 MARSEILLE CEDEX 8
Tél.: 04 91 61 24 24
Siret : 810 100 149 00022

APPROUVE PAR AGD 29/05/2018.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE VAL DES PINS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LE VAL DES PINS

Ce règlement intérieur ne fait pas novation au Règlement de copropriété, mais apporte des précisions et informe les résidents de leur droit, devoir et obligation.

Pour la bonne tenue de la copropriété, l'harmonie entre ses résidents, le respect Des biens et des personnes, le présent Règlement intérieur (comme le Règlement de copropriété) est applicable sous l'autorité du syndic.

Le gardien est chargé de veiller à l'application de ce règlement et doit informer le Syndic en cas d'infraction.

Un exemplaire est conservé chez le gardien.

Ce Règlement intérieur sera remis à chaque résident actuel et à tout nouveau copropriétaire.

Il concerne les copropriétaires, les locataires, leurs occupants à titre gratuit, leurs familles et leurs invités.

Les copropriétaires bailleurs doivent l'annexer au bail de chaque nouveau locataire qui devra l'accepter.

Ce Règlement intérieur est porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2013 pour approbation et sera publié au Fichier Immobilier.

- Article I. RESPECT DES PARTIES COMMUNES**
- Article II. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES VOIES COMMUNES**
- Article III. FAÇADES ET LOGGIAS**
- Article IV. BRUTTS**
- Article V. ANIMAUX**
- Articles VI. ASSURANCES**
- Articles VII. SURVEILLANCE DES ENFANTS**
- Articles VIII. JARDIN**
- Article IX. COMMERCES ET PROFESSIONS LIBERALES**
- Article X. SANCTIONS PENALES**

Article I – RESPECT DES PARTIES COMMUNES

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale.

Les parties communes devront être laissées libres en tout temps. Notamment, les entrées, les couloirs, les paliers, les sous-sols, les escaliers, les caves, les couloirs de caves, etc...

Tout dépôt volontaire d'objets, ordures ménagères ou matériels en parties communes ou locaux à poubelles hors containers prévus à cet effet ne peuvent être tolérés et sont interdits.

Pour tout encombrant à faire enlever, vous pouvez appeler **ALLO MAIRIE** (service gratuit) au **0800.949.408** afin que ceux-ci viennent les retirer et les emporter.

La déchetterie la plus proche se trouve (TECHNOPOLE DE CHATEAU GOMBERT /222 RUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE).

En cas d'encombrements d'une partie commune en contravention avec les présentes stipulations, le syndic est habilité à faire enlever tout objet et imputera les frais engendrés à l'ensemble de l'immeuble concerné ou au copropriétaire reconnu responsable, le copropriétaire bailleur en répercutera le coût sur son locataire.

L'est impératif d'assurer et de maintenir la propreté des parties communes durant les travaux et jusqu'à la fin du chantier. Les copropriétaires sont responsables des éventuels dégâts qui résulteraient des travaux effectués chez eux.

Chaque copropriétaire devra se conformer au modèle commun pour la plaque portant Son nom à l'entrée de chaque immeuble, et pour celle de sa boîte aux lettres. Il devra contacter le Syndic qui en assurera la commande.

Le local vélos est strictement réservé aux vélos et poussettes.

Il est formellement interdit :

- de jeter, notamment par les fenêtres, ou de déposer ailleurs que dans les containers prévus à cet effet, tous papiers, journaux, détritiques, emballages, mégots de cigarettes etc.... dont la dispersion nuirait à l'hygiène et à la bonne tenue de l'ensemble immobilier.
- de fumer dans les parties communes, cages d'escaliers, halls de la résidence.

- de déverser de l'eau par les tuyaux d'évacuation des balcons (de jour et de nuit sur toutes les façades).
- de battre, secouer, broser ou exposer aux fenêtres et balcons : tapis, draps, couvertures... après 9 H du matin.
- d'exposer sur la rambarde les serviettes de bain au retour de la plage.
- d'étendre du linge ailleurs que dans les loggias prévues à cet effet.
- de laver, de graisser, vidanger et réparer tous véhicules (quatre roues, motocyclettes, et bicyclettes) dans l'ensemble de la copropriété.
- d'utiliser des barbecues sur les balcons et les loggias.

Pour tout déménagement ou emménagement, le gardien doit être informé des dates retenues. Il établira un état des lieux des parties communes.

Tout déménagement et emménagement se fera par les escaliers ou monte-charge extérieur.

L'arrosage des jardinières sur les balcons doit être effectué de façon modérée afin d'éviter le ruissellement sur les balcons voisins, façade, toiles de tentes et piétons.

Les vases ou jardinières devront reposer sur des coupelles étanches et propres pour conserver l'excédent d'eau.

Toute jardinière suspendue doit l'être à l'intérieur du balcon ou mise derrière une barrière de sécurité pour les appartements avec simple fenêtre.

DÉGRADATIONS

Les dégradations volontaires, inscriptions de toute nature, sur les murs, portes, voies, trottoirs, etc.... sont formellement interdits.

Tout copropriétaire ou occupant restera responsable à l'égard des autres copropriétaires, des conséquences dommageables de ces dégradations entraînées par sa faute ou sa négligence ou celles des personnes dont il doit répondre ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

Les dégradations volontaires, les inscriptions de toute nature, sur les murs, portes, voies, trottoirs sont interdits.

TRAVAUX AFFECTANT LES PARTIES COMMUNES

Avant d'entreprendre tous travaux, le copropriétaire doit contacter le gardien qui établira un état des lieux des parties communes.

Tout copropriétaire désirant effectuer des travaux affectant les parties communes ou leur aspect devra en faire la demande préalable par courrier au syndic et avoir l'autorisation de l'Assemblée Générale des copropriétaires qui seule peut en décider. Dans le cas contraire, celui-ci s'exposerait à des poursuites judiciaires du syndicat.

Article II. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES VOIES COMMUNES

Tous véhicules, y compris les deux roues, doivent circuler à vitesse réduite (inférieure à 20 km/h).

Les deux roues (motos, scooters, vélos) ne doivent pas circuler, ni se garer sur les trottoirs.

Pas d'usage intempestif des avertisseurs sonores et des pots d'échappement.

Toutes réparations vidanges et lavages de voitures sont interdits.

Le parking permanent devant les immeubles est EXCLUSIVEMENT réservé AUX RESIDENTS, exception peut être faite pour des visiteurs occasionnels et cela de façon ponctuelle.

Le stationnement des véhicules d'entreprises effectuant des travaux est autorisé pour le déchargement ou le chargement.

Les locataires extérieurs des garages doivent obligatoirement les utiliser pour y garer leur véhicule.

Les garages ne doivent pas rester ouverts.

Les jeux de boules et de ballons ainsi que tous jeux dangereux (skateboards, rollers) sont interdits dans toute la copropriété hormis dans le parc situé entre le bât. D et le bât. F.

Article III. FAÇADES ET LOGGIAS

Il est interdit de modifier l'aspect extérieur des façades et l'utilisation des loggias. Toutes modifications doivent être soumises à l'Assemblée Générale.

Sont interdits sur les loggias, balcons en façade, tous objets ou installations pouvant nuire à l'esthétique ou l'harmonie de l'ensemble immobilier.

Les grillages sont interdits.

Toute transformation des parties privatives affectant le gros œuvre de l'immeuble est interdite.

Seule la pose de brise vue vert est autorisée derrière le garde corps (sans dépasser ce garde corps). Derrière les claustras, seule la pose d'une plaque de plexiglas transparent est autorisée.

Dans les deux cas, ces objets devront être en bon état. Le syndic pourra demander le changement de ces installations à la charge exclusive du contrevenant si elles ne sont pas conformes ou en bon état.

Chaque copropriétaire, locataire, occupant ou autre, sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes et d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait des occupants ou des locataires ou par celui des personnes se rendant chez lui.

Aucune antenne individuelle de télévision et parabole ne sera tolérée aux fenêtres et balcons.

CLIMATISATION

L'Assemblée générale a autorisé les copropriétaires le souhaitant à faire équiper leur appartement d'un appareil de climatisation, moyennant que :

- Cette intervention soit effectuée dans les règles de l'art par un Professionnel,
- Cet équipement n'occasionne aucune nuisance de toute sorte (visuelle, sonore...),
- L'harmonie et l'esthétique des façades soient respectées,
- La récupération des condensas soit rigoureusement effectuée,
- Les occupants souhaitant installer un appareil de climatisation doivent en aviser le syndic par courrier et mentionner le type de matériel,
- En cas de contestation, les nuisances seront constatées aux frais de l'intéressé, qui l'accepte d'ores et déjà.

Article IV. BRUITS

Les copropriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble et de l'ensemble de la copropriété ne soit en aucun cas troublée par leur fait, celui des membres de leur famille, de leurs invités ou des personnes à leur service.

La paisible jouissance d'autrui devra être respectée et nul ne pourra après 22H la troubler, par des bruits faciles à éviter (rentrées tardives sans précautions, audition bruyante de radios, télévision, stéréo, déplacement de mobilier, utilisation de chaussures à talons, appareils ménagers bruyants, réception se prolongeant tard dans la nuit, claquement des portes d'entrées, fermetures tardives de volets extérieurs).

Étant donné le manque d'insonorisation de nos immeubles, il serait judicieux de prévoir des patins en feutrine pour tout votre mobilier.

Les prescriptions de silence doivent être strictement observées entre 22h et 8h du matin.

Par ailleurs tous les travaux de bricolage doivent respecter les horaires définis par l'article R 1334 – 30 à 1334 – 37 du code de la Santé publique par le même arrêté préfectoral des Bouches du Rhône.

Les horaires sont les suivants : 8 H à 12 H et de 14 H à 20 H du lundi au samedi inclus, dimanches et jours fériés de 9 H à 12 H.

Les aboiements de chien font également partie du code de la Santé publique. Ils sont régis par les articles R.1334.31 et R.1337-7,8 et 10. Pour le code pénal c'est l'article 222.16.

Article V. ANIMAUX

Aucun animal, même domestique, ne devra vagabonder dans la copropriété. Tous les animaux domestiques devront être tenus en laisse, leur copropriétaire sera tenu responsable de tous dégâts ou dégradations dans les parties communes, jardin et voirie.

Les copropriétaires ne pourront avoir aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard.

Le propriétaire de l'animal domestique devra ramasser les déjections et les jeter dans une poubelle.

Afin de ne pas favoriser la prolifération des chats errants et autres animaux (pigeons, goélands ...). Il est demandé de ne pas les nourrir.

Sont interdits :

La détention de chien de première catégorie (chien d'attaque) qui est :
Stationnaire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "pit-bulls") Mastiff (chiens dits "boer bulls") Tosa-in.

La détention de chien de deuxième catégorie (chien de garde et de défense) qui est
Staffordshire terrier ou American Staffordshire, Rottweiler, Tosa et Mastiff.

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique, dans les transports en commun, dans les lieux publics et les parties communes des immeubles collectifs.

Le propriétaire de l'un de ces chiens qui ne respecte pas l'une de ces interdictions ou des obligations ci-dessus, risque une amende et la prison dans certains cas.

Par ailleurs, tout bailleur ou copropriétaire, en cas de dangerosité d'un chien peut saisir le maire ou le préfet de police qui peut imposer, après évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire, son placement en fourrière et si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont au frais du copropriétaire ou du détenteur de l'animal.

Il en est de même pour animaux ou insectes de types exotiques N.A.C. (nouveaux animaux de compagnie - ex : singes, araignées, iguanes, serpents) qui sont interdits et font l'objet d'une réglementation et d'une déclaration préfectorale.

Vous disposez, au sein de la copropriété d'un parc à chiens où ils peuvent courir et faire leurs besoins qui se situe dans la descente menant du bât. B au bât. A.

Articles VI. ASSURANCES

Chaque occupant est tenu de s'assurer auprès de la compagnie solvable de son choix.

Tout copropriétaire ou occupant devra justifier de son attestation d'assurance à la première demande du syndic.

Le syndic pourra se substituer de plein droit à tout copropriétaire défaillant après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

Le montant de la prime sera porté au débit du compte copropriétaire ayant la qualification d'une charge privative.

Le résident propriétaire d'un véhicule devra justifier de l'assurance de son véhicule à la première demande également.

La responsabilité de la copropriété ne pourra être invoquée en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux ou criminel commis dans l'ensemble immobilier avec ou sans effraction.

La copropriété ne saurait être tenue responsable de tout trouble de jouissance occasionné aux occupants et de tous dommages causés du fait des autres locataires ou occupants.

Le bris de vitres, glaces ou vitrines, quelle qu'en soit la cause ou l'origine sera supporté par le copropriétaire ayant subi le dommage, celui-ci conservant toutefois son action directe contre les personnes qu'il estimerait responsable.

VII. SURVEILLANCE DES ENFANTS

Il est demandé aux parents de surveiller leurs enfants. Tout incident, accident, ou autres dégâts engendrés par l'absence de surveillance sera à la charge de la responsabilité de l'assurance des parents.

VIII. JARDINS

Deux jardins d'enfants sont à votre disposition au sein de la copropriété mais vous devez respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Il est expressément défendu de grimper aux arbres, de casser des branches ou couper des feuillages, de mutiler les arbres, de cueillir des fleurs, etc. La cueillette des fruits pourra être faite mais toute dégradation occasionnée aux parties communes (clôture, espaces verts, etc.) sera sous la responsabilité du contrevenant.

Les chiens sont interdits dans les jardins sauf dans le parc à chiens.

Les jeux de boules et de ballons ainsi que tous jeux dangereux (skateboards, rollers) sont interdits dans les parties communes, mais les jeux de boules et de ballons sont autorisés uniquement dans l'espace prévu à cet effet entre le bât. D et le bât. F.

IX. COMMERCE ET PROFESSIONS LIBERALES

Tout commerce ou profession libérale devra déclarer au syndic son souhait de mise en place d'une activité professionnelle ou commerciale dans la résidence en précisant la nature, le type de société et les conditions dans lesquelles l'entreprise exercera son activité.

Ce souhait sera obligatoirement soumis à une Assemblée Générale qui se réservera le droit d'accepter ou de refuser une telle activité. Dans le cas où la décision de l'Assemblée Générale ne serait pas respectée, le commerce ou la profession libérale et le bailleur s'exposeraient à des poursuites judiciaires du syndicat.

Les commerces de bouche et d'alimentation sont interdits.

En cas de propriétaire bailleur, ce dernier sera considéré responsable de tous les agissements de son locataire et en supportera les conséquences.

X. SANCTIONS PÉNALES

L'ensemble immobilier est placé sous la surveillance du syndic, contrôlé par les membres du conseil syndical.

Les copropriétaires ou membres du conseil syndical sont habilités à constater les faits et leurs rapports écrits font foi. Tous ces intervenants concourent au bon fonctionnement de la copropriété.

Toutes réclamations relatives au non-respect des dispositions du présent règlement devront être signalées au syndic qui en informera le propriétaire concerné.

Toute tolérance au sujet des prescriptions du présent règlement, qu'elles qu'aient pu en être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme des modifications ou des autorisations accordées.

Ainsi, toute infraction au présent règlement sera poursuivie par le syndic de la copropriété qui interviendra dans les conditions prévues par le décret du 17 Mars 1967 modifié, et à qui tous pouvoirs seront donnés aux fins d'obtenir, en justice et sous astreinte le cas échéant, l'application dudit règlement, la cessation de l'infraction et/ou le paiement de dommages et intérêts.

LA SANCTION PÉNALE CONSISTE EN :

Toute contravention à l'une quelconque des interdictions ou réglementations visées par le règlement de copropriété ou règlement intérieur (usage des parties privatives ou communes) pourra de convention expresse se faire à l'initiative du syndic notamment sur rapport d'un agent du syndicat ou membre du conseil syndical la pénalité sera égale au plus à **20 fois le montant de la taxe d'affranchissement d'une lettre recommandée avec accusé de réception.**

Tout copropriétaire en infraction au règlement de copropriété (sur rapport du conseil syndical au syndic) sera passible de l'application de la clause pénale de **80 € imputée sur le compte copropriétaire défaillant au projet de la copropriété.** Cette clause ne sera appliquée qu'après *mise en demeure recommandée avec accusé de réception demande infructueuse dans les 8 jours à compter de la réception de celle-ci.*

Seront notamment poursuivies et sanctionnées les infractions suivantes :

- Stationnement interdit de véhicule quelconque, interdiction des vidanges graissages ou toute réparation mécanique de tout véhicule sur les parties communes de la résidence.
- Dégradation des espaces verts.
- Encombrement et/ou dégradation de parties communes.
- Mauvaise utilisation ou évacuation anarchique des déchets.
- Trouble de jouissance par le bruit, l'odeur ou toute autre cause.
- Travaux affectant les parties communes sans autorisation préalable.
- Non-respect de l'ensemble immobilier, façade, volets et autres.
- Dégradations causées par les animaux familiers dans les parties communes.

LE PRESENT RÈGLEMENT SERA APPLICABLE A PARTIR DE SA PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER.

L'INOBSERVATION DES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA FAIRE L'OBJET POUR LE COPROPRIÉTAIRE OU LE LOCATAIRE, QUI NE S'Y CONFORMERA PAS, À DES POURSUITES JUDICIAIRES DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES.

Liste des annexes :

- PROCES VERBAL LE VAL DES PINS
- REGLEMENT INTERIEUR LE VAL DES PINS